



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques – Abolition**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 07/08/2020, n° 9 concernant le règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 17/08/2020, référence 833x6f0f4/DW ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/02/2023, n° 5.3. relative à l'approbation de la convention signée le 26/01/2023 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Local Steinfort (CIGL) et le collège des bourgmestre et échevins de commune de Kehlen ;

Attendu que le service de proximité sera désormais géré par l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Local Steinfort (CIGL) et la commune lui versera annuellement une contribution financière ce qui rendra le règlement-taxe de la commune de Kehlen pour le service de proximité pour personnes âgées et personnes à besoins spécifiques caduc ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/266/706120/99001 *Service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques* du budget de l'exercice 2023 en sous au montant de 20.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Abolit le règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques étant donné que celui-ci est devenu caduc.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 1 décembre 2023

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas